



Règlement Challenge « Ambassadeur Fédé » - Edition 2019

1. Préambule

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP83) souhaite accroître sa représentativité dans le département du Var en recrutant de nouveaux adhérents parmi les entreprises de BTP installées dans le Var.

Pour cela, elle a imaginé un concours visant à inciter les participants à communiquer les coordonnées d'entreprises varoises du BTP qui pourraient être prospectées en vue de les faire adhérer. Ce concours porte le nom de « Challenge Ambassadeur Fédé » (ci-après défini comme « Le concours »).

Le concours se déroule du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019, soit durant 7 mois.

Pour des raisons matérielles, la FBTP83 confie à la société VAR BTP SERVICES (ci-après défini comme « l'organisateur »), sise 267 avenue de Verdun, 83300 DRAGUIGNAN, immatriculée au RCS sous le numéro 303.788.996, l'organisation du concours

L'adresse de correspondance de l'organisateur est : VAR BTP SERVICES CS90524 – 83041 TOULON Cedex – Tél. 04 94 89 94 70 – mail : var@btpservices.info

2. A propos du règlement

L'inscription au présent Concours conditionne l'acceptation des règles régissant son organisation et son déroulement.

3. Conditions de participation

3.1. Critères de participation :

Est valide la participation au concours :

- Des entreprises adhérentes de la FBTP83 à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la clôture du concours, le 31 octobre 2019.
- Des membres du Club BTP Var (appelés « partenaires ») à jour du paiement de leurs contributions financières au CLUB BTP VAR cotisations à la date de la clôture du concours, le 31 octobre 2019.

Ils sont collectivement désignés ci-après comme « le participant » ou « les participants »

3.2. Procédure d'inscription :

Il n'y a aucune procédure d'inscription spécifique, il suffit qu'une entreprise adhérente à la FBTP 83 ou un partenaire envoie un mail dans les conditions prévues à l'article ci-après pour être considéré comme participant, et donc automatiquement inscrit au concours.

4. Participation au concours

4.1. Comment participer ?

Les participants au concours communiquent les coordonnées d'entreprises varoises du BTP susceptibles d'adhérer à la FBTP83 (ci-après désignées « les prospects »).

Pour communiquer ces informations, ils peuvent :

- soit remplir le formulaire dématérialisé type «google form» accessible à l'adresse internet suivante : <https://forms.gle/2Q6kunqzgxP6yQHA>
- soit envoyer un mail à l'adresse mail aux adresses mails var@btpservices.info ou btp83@d83.ffbatiment.fr en indiquant en objet « *Challenge Ambassadeur Fédé* » et dans le corps du mail, le nom du participant, son adresse, ainsi que l'adresse, le mail et le téléphone du prospect.

4.2. Comptabilisation des points

Chaque participant marque un point si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- Le prospect dont il a communiqué les coordonnées signe une demande d'adhésion à la FBTP 83 jusqu'au 31 octobre 2019, inclus ;
- L'adhésion à la FBTP 83 est validée par le Comité Exécutif ou le Conseil d'Administration de la FBTP 83 jusqu'au 4 novembre 2019, inclus.

Pour s'assurer de l'équité de traitement des participants, les membres du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration participant au concours ne pourront prendre part aux votes destinés à l'adhésion des prospects qu'ils auront eux-mêmes proposés.

Les participants ayant marqué le plus de points dans chaque catégorie (cf. article 4.3.) sont appelés « lauréats ».

4.3. Catégorisation des participants :

Tous les participants sont automatiquement affectés dans une des six catégories suivantes.

- La catégorie « Entreprise Provence Verte – Verdon », correspondant aux entreprises dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique de cette délégation territoriale de la FBTP 83 (cf. liste en ANNEXE I) ;
- La catégorie « Entreprise Dracénie - Haut-Var », correspondant aux entreprises dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique de cette délégation territoriale de la FBTP 83 (cf. liste en ANNEXE I) ;
- La catégorie « Entreprise Littoral – Esterel », correspondant aux entreprises dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique de cette délégation territoriale de la FBTP 83 (cf. liste en ANNEXE I) ;

- La catégorie « Entreprise Littoral – Méditerranée », correspondant aux entreprises dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique de cette délégation territoriale de la FBTP 83 (cf. liste en ANNEXE I) ;
- La catégorie « Partenaire Ouest-Var », correspondant aux partenaires dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique des délégations territoriales « Littoral – Méditerranée » et « Provence Verte – Verdon » (cf. carte en ANNEXE I) ou les partenaires hors département dont le siège social est géographiquement plus proche de la ville de Toulon que de celle de Fréjus ;
- La catégorie « Partenaire Est-Var », correspondant aux partenaire dont le siège social se trouve au moment de leur inscription dans le ressort géographique des délégations territoriales « Littoral – Esterel » et « Dracénie Haut-Var» (cf. carte en ANNEXE I) ou les partenaires hors département dont le siège social est géographiquement plus proche de la ville de Fréjus que de celle de Toulon ;

5. Lauréats

5.1. Le concours désigne 6 lauréats de catégorie :

- 1 Lauréat pour la catégorie « Partenaire Ouest-Var » ;
- 1 Lauréat pour la catégorie « Partenaire Est-Var » ;
- 1 Lauréat pour la catégorie « Entreprise Provence Verte – Verdon » ;
- 1 Lauréat pour la catégorie « Entreprise Dracénie - Haut-Var » ;
- 1 lauréat pour la catégorie « Entreprise Littoral – Esterel » ;
- 1 lauréat pour la catégorie « Entreprise Littoral – Méditerranée »,

5.2. Le concours désigne 2 lauréats spéciaux :

- 1 lauréat « *spécial Est Var* », correspondant au participant Est-Var qui aura proposé les prospectes (dont l'inscription aura été validée) ayant le cumul d'effectifs salariés le plus élevé, et ce indépendamment du nombre de points marqués ; On entend par « *participant Est-Var* » soit une entreprise dont le siège social se trouve au moment de son inscription dans le ressort géographique des délégations territoriales « Littoral – Esterel » et « Dracénie Haut-Var» ou un partenaire hors département dont le siège social est géographiquement plus proche de la ville de Fréjus que de celle de Toulon ;
- 1 lauréat « *spécial Ouest Est Var* », correspondant au participant Ouest-Var qui aura proposé les prospectes (dont l'inscription aura été validée) ayant le cumul d'effectifs salariés le plus élevé, et ce indépendamment du nombre de points marqués ; On entend par « *participant Ouest-Var* », soit une entreprise dont le siège social se trouve au moment de son inscription dans le ressort géographique des délégations territoriales « Littoral – Méditerranée » et « Provence Verte – Verdon » ou un partenaire hors département dont le siège social est géographiquement plus proche de la ville de Toulon que de celle de Fréjus.

5.3. Règlement des conflits de classement

- Un participant ne peut être simultanément lauréat dans plusieurs catégories. Dans un tel cas, ce sera le participant classé en deuxième position (en nombre de points) dans

la catégorie concernée qui sera récompensé. Si le participant classé en deuxième position (en nombre de points) est aussi lauréat dans une autre catégorie, ce sera celui classé en troisième (en nombre de points) dans la catégorie concernée qui sera récompensé, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un candidat non-lauréat dans une autre catégorie puisse être récompensé.

- En cas d'égalité de classement (en nombre de points) à une même place dans une catégorie donnée, le départage se fait en comptabilisant l'ensemble des effectifs salariés des prospects dont l'inscription aura été validée. Le participant ayant le ou les prospects dont le cumul d'effectifs salariés est le plus élevé l'emporte, le participant ayant le ou les prospects dont le cumul d'effectifs salariés est le moins élevé étant classé à la place suivante.

6. Prix

6.1. Désignation des prix

Les prix sont remis aux représentants légaux des participants ou à leurs mandataires. Ces derniers peuvent soit les conserver pour les utiliser à titre personnel, ou en faire bénéficier les personnes de leur choix.

6.3. Nature des prix

Chaque lauréat gagne un repas pour deux personnes d'une valeur de 300 € (trois cents euros) dans un restaurant du Var choisis par l'organisateur.

6.4. Remise des prix

Le mardi 17 décembre 2019 (pour l'Est Var) lors de la cérémonie des vœux 2020 du BTP Varois, seront remis les prix aux lauréats suivants :

- Le Lauréat pour la catégorie « Partenaire Est-Var » ;
- Le Lauréat pour la catégorie « Entreprise Dracénie - Haut-Var » ;
- Le lauréat pour la catégorie « Entreprise Littoral – Esterel » ;
- Le lauréat pour la catégorie « spécial Est Var »

Le mercredi 18 décembre 2019 (pour l'Ouest Var) lors de la cérémonie des vœux 2020 du BTP Varois, seront remis les prix aux lauréats suivants :

- Le Lauréat pour la catégorie « Partenaire Ouest-Var » ;
- Le Lauréat pour la catégorie « Entreprise Provence Verte – Verdon » ;
- Le lauréat pour la catégorie « Entreprise Littoral – Méditerranée » ;
- Le lauréat pour la catégorie « spécial Ouest Var »

En cas d'empêchement, les prix seront remis à l'occasion de la première réunion statutaire de l'année 2020 organisée au siège de la FBTP83 à La Valette du Var.

7. Délibération

La délibération sur les résultats finaux se tiendra en présence de l'ensemble des membres du Comité Exécutif de la Fédération du BTP 83, réunis en formation de jury du concours, le 4 novembre 2019 à 10 h au siège de la FBTP83 à La Valette du Var.

En cas d'empêchement, la délibération interviendra au plus tard lors de la réunion du Conseil d'Administration de la FBTP 83 prévu le 2 décembre 2019.

Les résultats seront prononcés par le Président de la Fédération du BTP du Var, Jean-Jacques Castillon.

8. Litiges :

Les éventuels contestations ou réclamations sont à adresser par mail à l'attention du président de la Fédération, Jean-Jacques Castillon, au siège de la Fédération du BTP 83, à l'adresse mail btp83@d83.ffbatiment.fr

Le Conseil d'administration ou le Comité exécutif les examinera au cours de leur prochaine séance, entendant si nécessaire les parties concernées. Puis il rendra son verdict qui sera sans appel.

9. RGPD

Dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD), la Fédération du BTP du Var applique une politique de confidentialité pour les données qu'elle gère et notamment celles qui lui seront confiées dans le cadre du concours.

Concernant les données personnelles que les participants seraient amenés à confier à l'occasion du concours, ces derniers disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Ces données sont conservées le temps nécessaire à la proclamation des résultats du concours et au traitement des contestations. Elles seront détruites par la suite.

Ces données ne sont pas transmises, sauf pour des besoins de sauvegarde ou en cas de réquisition judiciaire, à une entité étrangère à la Fédération du BTP du Var.

Les participants s'engagent à ne fournir aucune donnée personnelle relativement aux prospects à l'occasion du concours.

Tous les participants et les prospects disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à ces données.

Vous pouvez exercer vos droits relativement aux données confiées en écrivant par mail à var@btpservices.info